



**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2008**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville le vendredi 17 OCTOBRE 2008 à 18 H., sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSON, 1^{er} Adjoint au Maire.

PRESENTS : M.MASSON, Mmes BENDJEBARA-BLAIS, GUILLEMARE, MATARD, M. PUJOL, Mme LALIGANT, M. BELLESME, Adjoint au Maire,
Mme THOMAS, M. DAVID, Mmes STEPIEN, LEVACHER, Mmes LECORNU, UNDERWOOD, MM. GUERZA, MICHEZ, Mme ECOLIVET, MM. FROUTE, SOUCASSE, NALET, RABILLARD, Mme ROCHELLE, Conseillers Municipaux

ABSENTS ET EXCUSES : M. BLANQUET, Maire
M. ROGUEZ, Adjoint au Maire
Mme BOURLON, M. MOTTET, Mme BOURG, MM. TRANCHEPAIN, PELLETIER, Mle GNENY, Conseillers Municipaux

AVAIENT POUVOIR : M. MASSON (pour M. BLANQUET), Mme GUILLEMARE (pour M. ROGUEZ), M. GUERZA (pour Mme BOURLON), Mme THOMAS (pour M. MOTTET), M. RABILLARD (pour Mme BOURG), M. NALLET (pour M. PELLETIER), M. PUJOL (pour Mle GNENY)

Madame STEPIEN, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

M. MASSON procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. Dans la mesure où le quorum est atteint, la séance est ouverte.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Avant de poursuivre, Monsieur Jean-Marie MASSON porte à la connaissance des membres présents du Conseil Municipal, l'information suivante :

Je voudrais vous faire une information sur quelques points abordés hier soir au Conseil d'Administration de l'Agglo d'ELBEUF.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a mis en avant l'aspect économique, avec l'objectif d'élargir nos bases et l'aspect solidarité. Sur ces deux aspects, nous avons pleinement adhéré.

En ce qui concerne les déplacements et notamment la création de la ligne F « ELBEUF / SAINT AUBIN-CLEON-TOURVILLE-OISSEL », sa création pour permettre une desserte par transport en commun de la vaste zone de Tourville apparaît, aller dans le sens du développement durable prôné par l'après « Grenelle ».

Par contre, il y a un point qui nous a semblé devoir être approfondi : c'est de ne pas créer une liaison routière pouvant se substituer à terme, par des argumentations économiques de la part de RFF/SNCF, à la liaison ferroviaire, qui elle s'insère encore plus dans le développement durable.

Devant l'absence d'analyses sur ce point et notre volonté forte de réaffirmer les liaisons ferroviaires, nous avons été amenés à nous abstenir lors du vote.

Par ailleurs, ont été longuement évoqués les situations économiques des entreprises locales, et de mêmes que nous avons fait il y a quelques années, une aide de 400 000 francs à Rhône Poulenc, pour le développement de son activité. Nous avons confirmé que nous étions toujours favorables à ces démarches partenariales.

Pour la petite histoire, notre aide à Rhône Poulenc dénommée SANOFI/AVENTIS et BASF avait été critiquée par certains à l'époque, et aujourd'hui cela semble être approuvé par tous.

JP Blanquet qui est absent ce soir, doit en sourire.

Mais que SAINT AUBIN soit souvent précurseur, cela ne nous et ne vous étonnera pas !

Monsieur et Madame Jean-Michel PÉROL remercie la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour le soutien apporté à la suite du décès de leur petite Laurie.

Ensuite, il est apporté par Monsieur PUJOL les effectifs de la rentrée 2008/2009.

----- EFFECTIFS SCOLAIRES

Rentrée Scolaire : 2008/2009

ETABLISSEMENTS ELEMENTAIRES

ECOLES	V.HUGO/P.BERT	M.TOUCHARD	A.MALRAUX
DIRECTION	Mr PHILIPPE	Mr DEMANDRILLE	Mr PETIT
EFFECTIF TOTAL	193	120	132
<i>Variation Année Scolaire Précédente</i>	- 2	-13	0
Nombre de classes	8	5	6
CM2	Mr VAIN 26		MLLE GUILLEMBET 25
CM1/CM2	Mr HUPPE 22 11 CM1 / 11 CM2	Mr DEMANDRILLE 24 7 CM1 / 17 CM2	
CM1	Mme DUFILS 28		Mr PETIT / Mlle CLATOT 25
CE2/CM1		Mme DAVESNE 23	
CE2/CM1		Mlle BRIFFARD 24	Mlle DELCROIX 20
CE2	Mr VEZIER 25		
CE1/CE2	Mme ANO PRESENCIA 22 9 CE1 / 13 CE2	Mme HERNANDEZ 24	Mme DIVET-MANCHON 20
CE1	Mr AKRE 25		Mme SCOTTO DI POMPEO 21

CP/CEI			
CP/CEI	Mme VAIN 22 13 CP/9 CEI	Mme EL ALLALI 25	
CP	Mme PAIN 23		Mme MAT-OT 21

Effectif total des Etablissements élémentaires public : 445 élèves
 Ecole ST JOSEPH : : 53 élèves dont St Aubinois
 soit : **494 enfants scolarisés.**

ETABLISSEMENTS MATERNELS :

ECOLE	MAILLE PECOUD	M. TOUCHARD	A. MALRAUX
DIRECTION	Mme JEANMAIRE	Mme KHALDI	Mr RUIS
EFFECTIF TOTAL	143	82	102
Variation Année Scolaire Précédente	+ 9	+ 6	+ 7
Nombre de classes	5	3	4
GRANDS	Mme LE LOUARN 28	Mme CZERNIAK 29	Mr CORDELIER 25
MOYENS/GRANDS I	Mme LE BEL-HAQUET 29		Mme CARU 24 9 grands / 15 moyens
MOYENS	Mme LAFONT 29		
PETITS/MOYENS	Mme DANTHEZ 28	Mme KHALDI 27 5 PS / 22 MS	Mr RUIS 25 12 petits / 13 moyens
PETITS			
TOUS PETITS/PETITS	Mme JEANMAIRE 29	Mme PIED 27 5 tous petits/ 22 petits	Mme BOULANGER 28 12 tous petits /16 petits

Effectif total des Etablissements maternels publics : 327 élèves
 Ecole ST JOSEPH : 33 élèves dont St Aubinois
 soit : **360 enfants scolarisés.**

Collège ARTHUR RIMBAUD : **373 élèves**

TOTAL MATERNELS : 327 élèves

TOTAL ELEMENTAIRES	:	445	élèves		
TOTAL ST JOSEPH	:	86	élèves	dont	St Aubinois
TOTAL COLLEGE	:	373	élèves		

TOTAL GENERAL : 1 231 élèves
soit **34 élèves en +** par rapport à l'année scolaire 2007/2008.

A l'issue de cette présentation, il est constaté l'arrivée de Madame Odile ECOLIVET.

Monsieur PUJOL signale en outre que les enseignants restent à SAINT AUBIN LES ELBEUF parce qu'ils se sentent bien.

Par ailleurs, la Ville réalisera prochainement des programmes immobiliers sur le site MANOPA, sur la zone des Hautes Noyales et sur la propriété ABX afin d'accueillir de nouvelles familles avec des enfants.

Par ailleurs, Monsieur PUJOL s'interroge sur l'opportunité de la création de la ligne F desservant le centre commercial du clos aux Antes à partir du centre de la ville d'ELBEUF.

A ce titre, Monsieur Vincent RABILLARD intervient pour préciser que cette desserte ne mettra pas en danger le commerce du centre ville d'ELBEUF et correspond à une attente de la population intéressée pour aller travailler sur le site d'IKEA qui est une nouvelle implantation commerciale à TOURVILLE LA RIVIERE. Il s'agit en fait de différentes personnes bénéficiant du RMI qui exerceront une activité sur cette zone commerciale.

Après avoir constaté l'arrivée de Mademoiselle Claire ROCHELLE, Monsieur Jean-Marie MASSON précise que cette ligne régulière des TAE risque de fragiliser le transport de voyageurs à partir de la gare de SAINT AUBIN LES ELBEUF ; transport qui a été renforcé par la Région avec l'affectation de 14 trains supplémentaires (TER) par la Région Haute-Normandie.

Monsieur Jean-Marie MASSON estime qu'il convient d'appuyer le projet « tram-train » qui doit passer par la gare de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Cette nouvelle ligne ne peut être en concurrence avec la liaison ferroviaire précitée à partir d'OISSEL. Le confortement de cette ligne de transports durables devra intervenir pour la zone urbaine d'ELBEUF. C'est un élément clé et des efforts sur le long terme sont à mettre en place. Monsieur MASSON souhaite également intervenir sur la subvention allouée par l'Agglo d'ELBEUF à la société RENAULT. La position de la Communauté d'Agglomération est intéressante. Elle correspond à la préservation des emplois sur le site pour les salariés et favorisera l'arrivée d'un nouveau moteur sur les chaînes de production.

Monsieur PUJOL s'inquiète de l'importance du public qui se rend sur le site d'IKEA. Il estime que le commerce d'ELBEUF subira l'influence de l'ouverture de cette nouvelle enseigne commerciale avec une liaison toutes les vingt minutes. Cela doit correspondre aux rotations de personnel aux caisses.

Monsieur RABILLARD rappelle que la CCI d'ELBEUF a donné son accord pour l'implantation d'IKEA à TOURVILLE LA RIVIERE. Cette position a engendré la mise en œuvre de mesures complémentaires pour favoriser cette implantation. Des décisions ont été prises dans ce sens au niveau de l'Agglo d'ELBEUF.

La semaine bleue

Le Pôle Aînés du service a organisé dans le cadre de la Semaine Bleue, un forum « Santé et Bien-Etre » le mardi 14 octobre 2008 qui s'est déroulé à la salle Ladoumègue de 14h30 à 17h00.

Les animations proposées ont été les suivantes :

- Un atelier soins esthétiques,
- Un atelier pédicurie/podologie,
- Un atelier coiffure,
- Un atelier gymnastique douce,
- Un atelier relaxation,
- Un atelier dépistage du diabète,

Tous ces ateliers ont été animés par des professionnels.

Des stands associatifs ont été également présents :

- Clic Reper'âge,
- France Alzheimer,
- Service APA du Conseil Général de la Seine Maritime,
- L'association de Lutte Contre l'isolement (LCI).

Un goûter a été organisé en fin d'après-midi.

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe ci-après des décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal :

DECISION EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2008 (87/2008) relative à l'organisation de 2 séjours qui auront lieu à LA TOUSSUIRE du 21 au 27 février 2009

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour ski, il a été décidé d'établir un contrat de séjour avec la Maison des Jeunes J. Anizan, domiciliée à LA TOUSSUIRE (Savoie).

Ce séjour ski aura lieu du 21 au 27 février 2009, pour 2 groupes de 24 enfants dont 8 encadrants.

Le séjour aura lieu en pension complète et s'élèvera à 366 € net par jour (soit 16.970,40 € nets).

DECISION EN DATE DU 9 SEPTEMBRE 2008 (088/2008) relative à la formation de dix jeunes auprès d'un organisme spécialisé

Dans le cadre de la démarche engagée par la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour mettre en place des actions de « restauration et de développement du lien social » conduite par l'équipe éducative de l'espace du Point Virgule, il a été décidé d'organiser la formation de 10 jeunes à suivre un stage dont l'intitulé est la pratique du sauvetage et du secourisme au travail.

Cette formation est organisée par l'AFPA dont le siège social est situé à MONTREUIL, 13 rue du Général de Gaulle. Une convention de partenariat a donc été établie à cet égard et le montant de la prestation s'élève à 1 900 € nets de taxes.

DECISION EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2008 (089/2008) relative à la passation d'un marché relatif à « la réalisation d'un lotissement de treize lots à bâtir et trois lots à céder à un opérateur »

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la réalisation d'un lotissement de treize lots à bâtir et trois lots à céder à un opérateur.

Ainsi, l'offre remise par la société Rouen Seine Aménagement 65 avenue de Bretagne, 76175 ROUEN est retenue et se décompose ainsi :

Montant HT	135.000,00 €
Montant TTC	161.460,00 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

DECISION EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2008 (090/2008)**relative à la passation d'un marché relatif à « la réfection de l'allée Romain Rolland »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la réfection de l'allée Romain Rolland.

Ainsi, l'offre remise par la société VIA FRANCE 4 rue du Champ des Bruyères, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY est retenue et se décompose ainsi :

Montant HT	113.085,00 €
Montant TTC	135.249,66 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

DECISION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2008 (091/2008)**relative à la passation d'un marché relatif aux « illuminations de fin d'années période 2008-2009 »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour les illuminations de fin d'années période 2008-2009.

Ainsi, l'offre remise par la société CITEOS, ZAC des 2 rivières, 6 rue des Jardiniers, 76000 ROUEN est retenue et se décompose ainsi :

Montant maximum HT	200.000,00 €
Montant maximum TTC	239.200,00 €

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

DECISION EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2008 (093/2008)**relative à l'organisation d'une séance gratuite de cinéma en plein air à CLEON**

Comme chaque année, une séance gratuite de cinéma en plein air est organisée à CLEON.

Pour l'année 2008, cette séance a eu lieu le 24 Juillet, dans le quartier des Fleurs. Pour mettre en œuvre ce projet, un partenariat entre la M.J.C. de la Région d'Elbeuf, la Ville de Cléon, la Ville de Saint Aubin les Elbeuf et la SA Nord Ouest Exploitation Cinémas est finalisé par le biais d'une convention, afin de fixer les conditions financières et techniques de cette opération.

DECISION EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2008 (094/2008)**relative au transfert d'un bail commercial entre la Ville et la société ALL FLOR NORMANDIE SARL pour la location d'un local F3, situé 6 rue du Quesnot**

La Commune est propriétaire d'un ensemble industriel situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Un bail commercial a été conclu avec la Société ALL FLOR pour une période commençant à courir à compter du 1^{er} AVRIL 2008 et se terminant le 31 août 2015. En effet, cette société a repris à la suite d'un jugement du Tribunal de commerce l'activité de la société EUROFLEURS qui avait été placée en redressement.

Le loyer annuel s'élève à la somme de 20.993,07 € HT et sera réévalué en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction.

Cette somme sera constatée sur le Budget Principal de la Ville, fonction 9 rubrique 90, article 752.

DECISION EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2008 (095/2008)**relative à la convention de mise à disposition d'une partie du bien immobilier au Parc Saint Rémy**

La Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF, est propriétaire d'un bien immobilier au sein du Parc Saint Rémy. L'Agglo d'ELBEUF, sollicite l'occupation dudit bien afin d'y installer les services de l'Inspection de l'Education Nationale et de l'Association Education et Formation.

Une convention de mise à disposition à titre précaire a donc été établie au profit de l'Agglo d'ELBEUF, et ce, à compter du 1^{er} mars 2008 pour se terminer à l'achèvement des nouveaux locaux du Pôle des Savoirs de l'Agglo d'ELBEUF. Le montant du loyer annuel s'élève à la somme de 36.000 € HT.

DECISION EN DATE DU 18 septembre 2008 (096/2008)**relative à la passation d'un bail commercial entre la Ville et la société REALISOL pour la location d'un local F1, situé 6 rue du Quesnot**

La Commune est propriétaire d'un ensemble industriel situé rue du Quesnot et rue Hédouin Heullant.

Un bail commercial a été conclu avec la Société REALISOL pour une durée de 9 années et commençant à courir à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le loyer annuel s'élève à la somme de 6.708,00 € HT et sera réévalué en fonction des variations de l'indice moyen du coût de la construction.

Cette somme sera constatée sur le Budget Principal de la Ville, fonction 9 rubrique 90, article 752.

DECISION EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2008 (097/2008)**relative à la passation d'un marché relatif à l'« acquisition et la location de véhicules divers »**

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour l'acquisition et la location de véhicules divers pour la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi, les offres remises sont satisfaisantes et se décomposent ainsi :

Désignation du lot	Entreprise	Montant HT
Lot 1 : Fourniture d'un véhicule léger de type multi benne	LABOR HAKO S.A.S Sainte Apolline 90, avenue de Dreux B.P. 14 78375 PLAISIR CEDEX	87.734,00 €
Lot 2 : Fourniture de deux véhicules légers de type fourgonnette	YVETOT VÉHICULES INDUSTRIELS Valliquerville B.P. 162 Yvetot 76195 YVETOT CEDEX	20.348,00 €
Lot 3 : Fourniture d'un véhicule de type fourgon 3 places	YVETOT VÉHICULES INDUSTRIELS Valliquerville B.P. 162 Yvetot 76195 YVETOT CEDEX	15.111,60 €
Lot 4 : Fourniture d'un véhicule de type fourgon 6 places	Citroën Louviers 4, Place E. Thorel – B.P. 713 27407 LOUVIERS	19.341,00 €

Lot 5 : Fourniture d'un véhicule particulier de type monospace	Citroën Louviers 4, Place E. Thorel – B.P. 713 27407 LOUVIERS	17.423,00 €
Lot 6 – conditionnel : Fourniture d'un véhicule particulier de type berline	Citroën Succursale de Rouen 144, avenue du Mont Riboudet BP 4034 76021 ROUEN CEDEX 3	13.270,07 €
Lot 7 : Location longue durée d'un véhicule de type fourgon équipé minibus	DIAC LOCATION 14, Avenue du Pavé neuf 93168 Noisy le Grand Cedex	16.927,62 €
	TOTAL HT	190.155,29 €

Dans ces conditions, des contrats de marché public ont été établis avec les fournisseurs selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

DECISION EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2008 (098/2008)
relative à une mission d'assistance technique et d'élaboration d'un rapport technique

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste située entre les n°760 et 720 chemin du Halage, il a été décidé de confier à une société spécialisée une mission d'assistance technique.

A la suite d'une consultation effectuée auprès d'organismes spécialisés, la proposition formulée par la Société APAVE NORD OUEST domiciliée Centre Tertiaire Portuaire, 19 boulevard du Midi à ROUEN (Seine-Maritime) a été retenue.

Un contrat d'assistance technique a été établi à cet effet et le montant de la rémunération de ce prestataire de service s'élève à 420 € HT, soit 502,32 € TTC.

DECISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2008 (099/2008)
relative à la passation d'un avenant au marché relatif à la mission confiée à un Bureau d'Etudes Techniques

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour établir un diagnostic, la conception des VRD des espaces publics, et l'estimation des aménagements concernant l'opération d'urbanisation « Les Hautes Navales ».

Aussi, un marché a été établi avec la société EGIS AMENAGEMENT domiciliée 31 cours des julliottes 94706 MAISONS ALFORT et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il a été pris note du transfert des droits et obligations dudit contrat au profit de la société EGIS AMENAGEMENT, sise 78 rue de la Villette, 69425 LYON CEDEX 03 depuis le 31 mai 2007.

DECISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2008 (101/2008)
relative à la passation d'un avenant n°3 au marché relatif à la fourniture de plantes à massifs d'été et d'automne

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour procéder à la « fourniture de plantes massifs d'été et d'automne, suspensions et chrysanthèmes ».

Aussi, un marché a été établi avec la société HORTICULTURE LECLERC, 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire d'intégrer un bordereau de prix supplémentaire.

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2008 (102/2008)

relative à la passation d'un avenant n°1 au marché relatif à la prestation de nettoyage des locaux et vitrerie

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour la prestation de nettoyage des locaux et vitrerie.

Aussi, un marché a été établi et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire de préciser la clause de variation des prix indiquée initialement dans l'acte d'engagement et le CPT / CAP.

DECISION EN DATE DU 22 SEPTEMBRE 2008 (103/2008)

relative à la passation d'un marché relatif à la « fourniture de bornes de protection pour les luminaires de l'Espace des Foudriots »

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la fourniture de bornes de protection pour les luminaires de l'Espace des Foudriots de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

Ainsi, la proposition retenue, est la suivante :

Société AMIC
Sise parc d'activités des Hunaudières
72230 RUAUDIN

Pour un montant HT de 6.816,00 € soit 8.151,94 € TTC.

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2008 (104/2008)

relative à la passation d'un marché relatif à la « désignation d'un coordonnateur SPS pour les opérations d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie des rues Aristide Briand, Thiers, Chevreul et Raspail »

En application des dispositions du code des marchés publics, il a été entrepris une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour la désignation d'un coordonnateur SPS pour les opérations d'enfouissement de réseaux et d'aménagement de voirie des rues Aristide Briand, Thiers, Chevreul et Raspail.

Ainsi, la proposition retenue est la suivante :

Société SEPAQ
Sise 11 avenue de l'Industrie
ZI Sainte Marie des Champs
76190 YVETOT

Montant HT du marché : 5.616,00 € soit 6.716,74 € TTC.

Dans ces conditions, un contrat de marché public a été établi selon la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

DECISION EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2008 (105/2008)
relative à une mission d'assistance technique et d'élaboration d'un rapport technique

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste située 22 rue des Canadiens, il a été décidé de confier à une société spécialisée une mission d'assistance technique.

A la suite d'une consultation effectuée auprès d'organismes spécialisés, la proposition formulée par la Société QUALICONSULT domiciliée avenue des Hauts Grigneux, Mach 5 à BIHOREL (Seine-Maritime) a été retenue. Un contrat d'assistance technique a été établi à cet effet et le montant de la rémunération de ce prestataire de service s'élève à 400 € HT, soit 478,40 € TTC.

DECISION EN DATE DU 23 SEPTEMBRE 2008 (106/2008)
relative à la passation d'un avenant n°3 au marché relatif à l'entretien des locaux communaux

Une consultation auprès d'entreprises spécialisées a été organisée pour procéder à l'« entretien des locaux communaux ».

Aussi, un marché a été établi avec la société ERNETT, 33 rue Charles Muller, 76000 ROUEN et ce, selon la procédure adaptée (articles 28 et 40 du C.M.P.).

Au cours de l'exécution de cette prestation, il est apparu nécessaire de prolonger le délai exécutoire du marché pour la période du 1^{er} février au 4 juillet 2008.

DECISION EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2008 (107/2008)
relative à l'organisation d'un Concert le 16 décembre 2008

Au titre de l'organisation du Concert du 16 décembre 2008 qui aura lieu dans l'enceinte de la Chapelle de la Congrégation Religieuse, rue de Freneuse, il a été décidé de passer un contrat avec « JEFCA MUSIQUE SARL », représentée par sa gérante, Madame Catherine FEHLMANN, sis 8 rue d'Etienne d'Orves à CRETEIL (94).

Un contrat d'engagement a donc été établi avec la dite association.

Le montant de la prestation s'élève à la somme de 1.582,50 € TTC.

DECISION EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2008 (108/2008)
relative à l'exercice du droit de préemption urbain pour acquérir la parcelle AR 221 située chemin du Halage

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été déposée le 7 août 2008 par l'office notarial PAPLOREY-CHEMINELLE-VIDE-CALLAT, à ELBEUF, 6 place Aristide Briand pour la parcelle AR 221 d'une superficie de 1.505 m².

Dans le cadre de la préservation des espaces verts et naturels des bords de Seine, il a été décidé d'exercer le droit de préemption urbain afin de maîtriser cette emprise foncière. La valeur d'acquisition de ce bien est de 10.000 € hors frais notariés divers.

DECISION EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2008 (109/2008)
relative à une mission d'assistance technique et d'élaboration d'un rapport technique

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste située impasse du Docteur Pain, il a été décidé de confier à une société spécialisée une mission d'assistance technique.

A la suite d'une consultation effectuée auprès d'organismes spécialisés, la proposition formulée par la Société SOCOTEC domiciliée 114 rue Louis Blériot à BOIS GUILLAUME (Seine-Maritime) a été retenue. Un contrat d'assistance technique a été établi à cet effet et le montant de la rémunération de ce prestataire de service s'élève à 400 € HT, soit 478,40 € TTC.

DECISION EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2008 (110/2008)**relative à une mission d'assistance technique et d'élaboration d'un rapport technique**

Dans le cadre de l'engagement d'une procédure d'abandon manifeste située 10 rue Prévost, il a été décidé de confier à une société spécialisée une mission d'assistance technique.

A la suite d'une consultation effectuée auprès d'organismes spécialisés, la proposition formulée par la Société BUREAU VERITAS domiciliée Technoparc des Bocquets, 100 allées Robert Lemasson à BOIS GUILLAUME (Seine-Maritime) a été retenue.

Un contrat d'assistance technique a été établi à cet effet et le montant de la rémunération de ce prestataire de service s'élève à 400 € HT, soit 478,40 € TTC.

DECISION EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2008 (111/2008)**relative à la délivrance par la Poste d'un fichier des « nouveaux arrivants »**

Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, il est toujours difficile d'obtenir la liste exacte des habitants nouvellement installés sur le territoire de la Commune.

A la suite d'un devis relatif à l'identification des nouveaux arrivants, la proposition formulée par la Poste, boulevard de Vaugirard, 75757 PARIS CEDEX a été retenue pour la délivrance d'un fichier des « nouveaux arrivants ».

La mission s'élève à 100 € HT soit 119,60 € TTC.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 au Budget Primitif de la Ville de l'Exercice 2008

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'application de nouvelles orientations prises par la Municipalité entre le vote du B.P. 2008, les DM n°1 et 2 et aujourd'hui, il y aurait lieu d'opérer quelques aménagements budgétaires pour les raisons principales suivantes :

En section de fonctionnement

1. Augmentation de crédits pour l'entretien des bâtiments, de véhicules, pour le ramassage des déchets, pour la dératisation, pour les illuminations de Noël, pour les produits alimentaires utilisés dans la fabrication des repas dans les cantines et pour les formations du personnel,
2. Réduction de crédits sur quelques postes budgétaires non utilisés,
3. Inscription de crédits pour une subvention versée aux sinistrés du Nord,
4. Prise en compte de loyers supplémentaires versés par des locataires,
5. Remboursement par le CCAS des travaux réalisés par la Commune sur le Presbytère.

En section d'investissement

Affectation de dotations supplémentaires pour les opérations suivantes :

- Acquisition de différents logiciels, matériels et mobiliers divers pour les structures et les écoles communales,
- Acquisition de crédits pour la réalisation de différents aménagements dans les bâtiments,
- Augmentation des crédits pour les équipements de voirie et pour les aménagements de sécurité effectués dans certaines rues,
- Réduction de crédits sur 2 programmes (rue Aristide Briand et rue Raspail)
- Inscription de crédits pour une subvention d'investissement relative à la dépollution du Site MANOPA et pour l'acquisition de matériel médical au Centre Henri BECQUEREL.

Par conséquent, il est nécessaire de prévoir la rédaction d'une décision modificative N° 3 au B.P. 2008 et ce, comme suit :

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 89.830,00 €

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 011 : « charges à caractère général » - montant : + 92.330, 00 €

De nouvelles affectations budgétaires sont prévues et se décomposent comme suit :

1. Prise en compte du ramassage des déchets verts et industriels de la Ville :			
Article 611	fonction 8	rubrique 830	+ 19.460,00 €
2. Compléments de crédits pour les postes suivants :			
Article 611	fonction 1	rubrique 12	+ 5.600,00 €
3. Remplacement de lampes pour les illuminations de fin d'année :			
Article 60632	fonction 0	rubrique 024	+ 4.740,00 €
4. Etude d'aménagement sur la RD144 confiée au CETE :			
Article 617	fonction 8	rubrique 822	+ 11.412,00 €
5. Entretien pour les véhicules de la Ville :			
Article 61551	fonction 0	rubrique 020	+ 15.400,00 €
6. Panneau d'affichage pour les écoles Élémentaire et Maternelle André Malraux :			
Article 61521	fonction 2	rubrique 2122	+ 1.233,00 €
Article 61521	fonction 2	rubrique 2112	+ 200,00 €
7. Bouchements. des baies du Site DI à la suite des différents sinistres :			
Article 61522	fonction 2	rubrique 824	+ 106.469,00 €
8. Réalisation de travaux de plomberie au logement Marcel Touchard :			
Article 61522	fonction 2	rubrique 20	+ 1.608,00 €
9. Réalisation de travaux à la halte garderie :			
Article 61522	fonction 6	rubrique 64	+ 1.502,00 €
10. Travaux à l'Hôtel de Ville :			
Article 61521	fonction 0	rubrique 020	+ 4.273,00 €
11. Travaux à l'accueil de loisirs :			
Article 61522	fonction 4	rubrique 421	+ 1.780,00 €
12. Travaux à l'école Élémentaire Marcel Touchard :			
Article 61522	fonction 2	rubrique 2123	+ 466,00 €
13. Acquisition de fournitures scolaires pour l'école Saint-Joseph :			
Article 6067	fonction 2	rubrique 2124	+ 1.187,00 €

14. Pour l'acquisition de produits alimentaire destinés à la fabrication des repas dans les cantines :			
Article 60623	fonction 2	rubrique 2511	+ 3.500,00 €
Article 60623	fonction 2	rubrique 2513	+ 3.500,00 €
Article 60623	fonction 2	rubrique 2514	+ 4.500,00 €
Article 60623	fonction 2	rubrique 2512	+ 1.500,00 €

15. Prise en compte de formations appropriées pour le personnel :			
Article 6184	fonction 0	rubrique 020	+ 4.000,00 €

16. Crédits complémentaires pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs :			
Article 60623	fonction 4	rubrique 421	+ 1.000,00 €
Article 60632	fonction 4	rubrique 421	+ 1.000,00 €
Article 6068	fonction 4	rubrique 421	+ 1.000,00 €
Article 6288	fonction 4	rubrique 421	+ 1.000,00 €

Par ailleurs, les crédits qui ne seront pas utilisés seront réduits et ce, comme suit :

Article 611	fonction 4	rubrique 421	- 14.000,00 €
Article 61522	fonction 4	rubrique 40	- 16.000,00 €
Article 611	fonction 0	rubrique 020	- 10.000,00 €
Article 61558	fonction 8	rubrique 814	- 13.000,00 €
Article 617	fonction 0	rubrique 020	- 15.000,00 €
Article 617	fonction 8	rubrique 824	- 10.000,00 €
Article 61523	fonction 8	rubrique 821	- 11.000,00 €
Article 60632	fonction 8	rubrique 821	-15.000,00 €
TOTAL			- 104.000,00 €

Au chapitre 012 : « Frais de personnel » - montant : - 50.000,00 €

A la suite des mutations de personnel constatées au cours de l'année 2008, il est envisagé une réduction des frais de personnel.

Les crédits affectés à l'article 64111, « rémunération principale » fonction 0, rubrique 020 seront amputés d'un montant de 50.000 €.

Au chapitre 023 : « Virement à la section d'investissement » - montant : 42.000,00 €

Il est affecté à l'article 023, fonction 0, rubrique 01 une dotation complémentaire de 42.000,00 €.

Au chapitre 65 : « Autres charges de gestion » - montant : 5.500,00 €

Une affectation budgétaire nouvelle est prévue à l'article 6535 « formation des élus » fonction 0 rubrique 021 pour un montant de 1.500,00 €.

Une autre dotation est également inscrite à l'article 6574 fonction 5 rubrique 520 pour un montant de 4.000,00 € (subvention pour les sinistrés du Nord).

En recettes :

Au chapitre 70 – « Produits des services » - Montant : 30.710,00 €.

Le CCAS remboursera à la Ville, conformément à la convention établie les travaux effectués au presbytère par les entreprises. Le coût global du remboursement s'élève à 17.710,00 €.

Une inscription budgétaire nouvelle est affectée à l'article 70873 fonction 0 rubrique 020.

Au niveau des cantines des recettes supplémentaires sont constatées en raison de l'augmentation des effectifs scolaires (plus de 5.000 repas en 2008). Les produits des services seront donc majorés et ce, comme suit :

Article 7067	fonction 2	rubrique 2511	+ 3.500,00 €
Article 7067	fonction 2	rubrique 2513	+ 3.500,00 €
Article 7067	fonction 2	rubrique 2514	+ 4.500,00 €
Article 7067	fonction 2	rubrique 2512	+ 1.500,00 €
TOTAL			13.000,00 €

Au chapitre 75 – « Revenus des immeubles » - Montant : 59.120,00 €.

Des locations supplémentaires seront enregistrées d'ici la fin de l'année sur le Budget Principal et ce, comme suit :

Article 752 fonction 0		rubrique 020	+ 7.500,00 €
Article 752 fonction 7		rubrique 71	+ 9.945,00 €
Article 752 fonction 9		rubrique 90	+ 41.675,00 €
TOTAL			59.120,00 €

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes de cette section sont augmentées de 76.406 €.

Ainsi, l'analyse des nouvelles affectations budgétaires se définit comme suit :

En dépenses :

Au chapitre 21 « Immobilisation corporelles » - Montant : 128.430,00 €

Les nouvelles inscriptions portent sur les points suivants :

1. Crédits complémentaires pour l'acquisition de mobiliers pour l'accueil de loisirs :
 Article 2184 fonction 4 rubrique 421 + 210,00 €

2. Dotation supplémentaire pour les travaux d'aménagement du tir à l'arc :
 Article 21318 fonction 4 rubrique 4142 + 14.300,00 €

3. Installation d'une clôture rue des Pinsons le long de la voie SNCF :
 Article 2152 fonction 8 rubrique 821 + 4.100,00 €

4. Aménagements divers pour la mise à disposition des locaux du Parc St Rémy :
 Article 2138 fonction 0 rubrique 020 + 810,00 €

5. Installation d'un détecteur de fumée à l'ALS :
 Article 21318 fonction 4 rubrique 422 + 4.500,00 €

6. Acquisition de matériels supplémentaires pour les écoles (mobiliers, bacs à sable, etc.) :
 Article 2188 fonction 2 rubrique 2112 + 500,00 €
 Article 21312 fonction 2 rubrique 2111 + 7.495,00 €

7. Complément de crédits pour l'aménagement de la garderie de l'école Élémentaire Marcel Touchard :
 Article 21312 fonction 2 rubrique 2123 + 6.550,00 €

8. Complément de crédits pour du mobilier dans l'Hôtel de Ville (besoins des services) :
 Article 2184 fonction 0 rubrique 020 + 2.900,00 €

9. Remplacement des menuiseries sur le logement rue du 8 mai :
 Article 2138 fonction 7 rubrique 71 + 4.255,00 €

10. Acquisition d'un réfrigérateur à la Salle Thommeret :
 Article 2188 fonction 0 rubrique 023 + 720,00 €

11. Acquisition d'extincteurs nouveaux pour les tribunes du Stade Roussel :
 Article 2158 fonction 4 rubrique 4123 + 2.660,00 €

12. Acquisition de divers matériels informatiques :
 Article 2183 fonction 0 rubrique 020 + 465,00 €
 Article 2183 fonction 3 rubrique 3211 + 1.780,00 €

13. Acquisition de matériels pour les ateliers :
 Article 2158 fonction 0 rubrique 020 + 1.557,00 €

14. Acquisition de signalisations diverses :

Article 2152	fonction 8	rubrique 821	+ 19.765,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

15. Acquisition de filets pour ballons au Stade Roussel :

Article 2128	fonction 4	rubrique 4122	+ 19.025,00 €
--------------	------------	---------------	---------------

16. Acquisition de véhicules divers (rampe pour le chargement du Multi-car) :

Article 2188	fonction 0	rubrique 020	+ 1.388,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

17. Travaux de clôtures divers :

Article 2152	fonction 8	rubrique 821	+ 10.710,00 €
--------------	------------	--------------	---------------

Article 21578	fonction 8	rubrique 821	+ 8.540,00 €
---------------	------------	--------------	--------------

18. Crédits complémentaires pour l'acquisition de matériels de cuisine divers :

Article 2188	fonction 2	rubrique 2513	- 600,00 €
--------------	------------	---------------	------------

Article 2188	fonction 2	rubrique 2514	+ 6.400,00 €
--------------	------------	---------------	--------------

19. Ajustement des crédits pour l'acquisition de matériel informatique :

Article 2183	fonction 0	rubrique 020	+ 1.200,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

20. Remplacement des châssis de fenêtres de la réserve de la cantine Paul Bert :

Article 21312	fonction 2	rubrique 2511	+ 7.000,00 €
---------------	------------	---------------	--------------

21. Acquisition d'un escabeau pour le service culturel :

Article 2188	fonction 3	rubrique 33	+ 1.000,00 €
--------------	------------	-------------	--------------

Au chapitre 20 « Immobilisation incorporelles » - Montant : 10.537,00 €

Des crédits complémentaires sont affectés sur les imputations budgétaires suivantes :

1. Mission complémentaire pour la friche DI (décomposition de l'étude TSC) :

Article 2031	fonction 8	rubrique 824	+ 4.665,00 €
--------------	------------	--------------	--------------

2. Acquisition de différents logiciels informatiques :

Article 205	fonction 0	rubrique 0222	+ 4.207,00 €
-------------	------------	---------------	--------------

Article 205	fonction 2	rubrique 251	+ 749,00 €
-------------	------------	--------------	------------

Article 205	fonction 3	rubrique 3211	+ 636,00 €
-------------	------------	---------------	------------

Article 205	fonction 4	rubrique 421	+ 140,00 €
-------------	------------	--------------	------------

Article 205	fonction 4	rubrique 422	+ 20,00 €
-------------	------------	--------------	-----------

Article 205	fonction 5	rubrique 522	+ 120,00 €
-------------	------------	--------------	------------

			+ 5.872,00 €
--	--	--	--------------

Au chapitre 23 « immobilisations en cours » - Montant : - 216.561,00 €

De nouvelles prévisions budgétaires sont nécessaires et se définissent comme suit :

1. Restructuration de l'accueil de loisirs (crédits complémentaires) :			
Article 2313	fonction 4	rubrique 421	+ 14.389,00 €
2. Aménagements des abords de l'Ilot MANOPA :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 19.140,00 €
3. Travaux de voirie divers :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	+ 232.481,00 €
4. Aménagement du parc paysager du Quesnot :			
Article 2312	fonction 8	rubrique 824	+ 46.406,00 €
5. Enfouissement de réseaux :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 816	+ 43.088,00 €
6. Réalisation de plans topographiques pour le site DI :			
Article 2313	fonction 8	rubrique 824	+ 3.403,00 €
7. Installation de grilles de chantier pour l'Ilot MANOPA :			
Article 2317	fonction 7	rubrique 72	+ 3.920,00 €
8. Réduction des crédits ouverts pour les aménagements de sécurité de la rue Raspail :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	- 100.000,00 €
9. Réduction de crédits ouverts pour les aménagements de la rue Aristide Briand :			
Article 2315	fonction 8	rubrique 822	- 51.188,00 €
Article 2315	fonction 8	rubrique 816	- 450.000,00 €
10. Crédits complémentaires pour la mise en œuvre d'une protection géotextile destinée à recevoir les terres polluées de MANOPA :			
Article 2317	fonction 7	rubrique 72	+ 21.800,00 €

Au chapitre 204 « Subventions d'investissement versés » - Montant : + 154.000,00 €

Au titre de la dépollution du Site MANOPA, des plus values ont été enregistrées pendant les travaux effectués par HABITAT 76 pour un montant de plus de 345.000,00 € TTC.

Pour l'année 2008, il sera effectué le versement d'une partie des plus values sur la base de 150.000,00 €.

Une inscription budgétaire nouvelle est prévue sur le Budget Primitif, à l'article 20418 fonction 7 rubrique 72

Par ailleurs, une subvention d'équipement a été allouée par délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2008 au Centre Henri BECQUEREL pour l'acquisition d'un nouveau matériel destiné au dépistage du cancer du sein et de l'utérus. Une subvention d'investissement sera allouée à ce titre.

Les crédits déjà ouverts seront complétés à l'article 2042 fonction 5 rubrique 512 pour un montant de 4.000,00 €.

En recettes :

Au chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » - Montant : + 42.000,00 €

Une dotation complémentaire est affectée de la section de fonctionnement pour financer les opérations d'investissement du Budget Primitif de l'année 2008 et ce, à l'article 021, fonction 0, rubrique 01 pour un montant de + 42.000 €.

Au chapitre 13 « Subventions d'investissement » - Montant : + 20.236,00 €

Dans le cadre de la programmation des travaux de voirie, une subvention plus importante a été allouée par le Département de Seine Maritime et dépasse la prévision budgétaire initiale d'un montant de 20.236,00 €.

De nouvelles inscriptions budgétaires sont prévues à l'article 1323 (15.416 €), à l'article 1325 (4.820 €), fonction 8 rubrique 822, pour prendre en compte ces recettes.

Au chapitre 10 « dotations et réserves diverses » - Montant : + 14.170,00 €

Les taxes locales d'équipement actuellement encaissées dépassent de 14.170,00 €, les prévisions budgétaires initialement inscrites.

De ce fait, une nouvelle inscription budgétaire est prévue à l'article 10223 fonction 0 rubrique 01 pour prendre également en compte cette recette.

Ainsi, le Budget Principal de la Ville, au titre de l'exercice 2008, s'équilibre en dépenses et en recettes sur la section de fonctionnement et d'investissement et ce, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	B.P. 2008 après DM2	D.M. n°3	BUDGET PRIMITIF après D.M. n°3
DEPENSES	11.145.771 €	89.830 €	11.235.601 €
RECETTES	11.145.771 €	89.830 €	11.235.601 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	B.P. 2008 après DM2	D.M. n°3	BUDGET PRIMITIF après D.M. n°3
DEPENSES	9.502.131 €	76.406 €	9.578.537 €
RECETTES	9.502.131 €	76.406 €	9.578.537 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver les orientations de la Décision Modificative N°3 au Budget Primitif de la Ville de l'exercice 2008.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,
- Vu les décrets pris en application de la loi n° 94.504 du 22 Juin 1994 portant diverses dispositions budgétaires et comptables, relatives aux collectivités locales et de l'article L 231 I.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- Vu la décision modificative n°1 du 23 mai 2008,
- Vu la décision modificative n°2 du 4 juillet 2008,
- Considérant qu'il y a lieu d'effectuer quelques nouvelles modifications budgétaires au budget primitif de la Ville de l'année 2008,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications mentionnées ci-dessus contenues dans la D.M. 3, au budget primitif de la Ville de l'année 2008,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.

A l'issue de cette présentation de la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Ville de l'année 2008, il est constaté l'arrivée de Monsieur Gilles FROUTÉ.

Monsieur RABILLARD souligne le dynamisme de la section d'investissement qui est importante pour une collectivité de l'importance de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

LOTISSEMENT COMMUNAL DANS LA ZONE DES HAUTES NOVALES / CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE SPÉCIFIQUE

Monsieur, Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il a été confié, à la Société d'Economie Mixte « Rouen Seine Aménagement », une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude de l'urbanisation de la zone des Hautes Novales d'une superficie de 19 hectares environ qui est située dans le périmètre compris entre les propriétés de la rue Paul Doumer, de celles de la rue de la Résistance, du Boulevard de l'Europe, de la rue du Docteur Villers, de l'Hôpital et de la limite territoriale avec la Commune de Freuseuse.

Dans ce cadre, un projet d'urbanisation a été élaboré avec tout d'abord la création d'un lotissement comprenant 13 lots à bâtir et 3 lots destinés à accueillir des logements sociaux en locatif pour partie et en accession à la propriété pour le reste.

L'emprise réservée à ce lotissement qui est d'environ 3,5 hectares est entièrement la propriété de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf.

L'autre partie de la zone à urbaniser sera constituée ultérieurement par une ZAC composée de zones d'habitats diverses, un espace dédié à une maison de retraite médicalisée rattachée à l'Hôpital des Feugrais installé à proximité, à l'implantation d'un supermarché, d'espaces destinés à accueillir des activités paramédicales (laboratoires d'analyses, radiologiques, ophtalmologistes, etc.) et une zone mixte d'habitat, d'hébergement et de services.

A l'issue d'une nouvelle consultation, un mandat public a été donné à la société d'économie mixte précitée pour exécuter les prestations citées ci-après et ce, afin de créer le lotissement communal dans un premier temps.

① Réalisation des études préalables à la réalisation d'un lotissement par un Maître d'œuvre

(Elaboration des dossiers de consultation des entreprises pour disposer d'un Maître d'œuvre, d'un géomètre, des études des sols, etc.).

② Exécution des travaux d'aménagement du lotissement

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un Budget Annexe spécifique et ce, conformément à la nomenclature comptable M14 (le budget sera assujéti à la TVA et les crédits inscrits seront mentionnés en hors TVA).
Le projet du Budget Primitif qui sera envisagé, se décomposera comme suit :

Au niveau des dépenses

Phase 1

Etudes préalables comprenant la Maîtrise d'œuvre liée à l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises pour la viabilisation des lots précités, les frais de géomètres, d'études des sols, de reproduction de documents, de BET divers.

Coût estimé 150 000 €

Phase 2

Travaux de viabilisation des 13 lots à bâtir et des 3 lots pour des logements sociaux (y compris 10% d'aléas et révisions)

1 998 000 €

Frais divers de gestion

14 000 €

Rémunération du Mandataire et commercialisation

137 000 €

TOTAL des dépenses 2 299 000 €

Au niveau des recettes

Produits provenant de la vente des lots à bâtir

1 748 000 €

Participation de la Ville

(551 000 €)

TOTAL des recettes 2 299 000 €

Le calendrier prévisionnel de l'opération serait le suivant :

- ① Etude et élaboration des DCE : entre 4 et 6 mois à compter du mois d'octobre 2008.
- ② Consultation des entreprises : 3 mois à compter d'avril 2009.
- ③ Démarrage du chantier : à compter d'octobre 2009.

Dans le cadre de la mise en œuvre de création de ce lotissement de cette opération et comme le prévoit la M14, il conviendrait de mettre en place un nouveau Budget Annexe nouvellement créé, comporterait un secteur fiscal distinct relatif à la partie marchande de l'opération. Bien entendu, et au titre de la réalisation de la ZAC sur la totalité de la zone, le budget annexe créé intégrera les prestations réalisées ultérieurement

Il vous est donc proposé d'autoriser cette création d'un Budget Annexe destinée au lotissement communal dans la zone des Hautes Novales et de doter ce budget d'un secteur fiscal distinct.

La Commission Générale qui s'est réunie le 3 octobre 2008 a émis un avis favorable à la mise en place du budget annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la nomenclature comptable M 14 applicable aux Communes et à leurs établissements publics, actuellement en vigueur,
- Considérant que dans le cadre de l'urbanisation de la zone des Hautes Novales, il y a lieu de mettre en place un budget annexe spécifique, pour le lotissement communal qui sera réalisé,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'approuver le projet de budget annexe dénommé « Les Hautes Novales » et ce, dans le cadre de la réalisation du lotissement communal d'environ trois hectares.
- de créer un secteur fiscal distinct relatif à la partie marchande de l'urbanisation actuelle des Hautes Novales,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

- Modification de la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2008

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 85.565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le Conseil Municipal a désigné par délibération en date du 15 mars 2008 les six représentants élus à cette instance Paritaire et ce, comme suit :

Titulaires :

- Jean-Marie MASSON
- Eliane GUILLEMARE
- Patricia MATARD
- Chantal LALIGANT
- Chantal LEVACHER
- Jacques DAVID

Suppléants :

- Karine BENDJEBARA-BLAIS
- Joël ROGUEZ
- Anne-Marie THOMAS
- Annick STEPIEN
- Michèle LECORNU

- Philippe TRANCHEPAIN

Il est à noter que le Président du CTP est Monsieur le Maire, membre de plein droit.

Or et après vérification des textes actuellement en vigueur, le nombre de membres à désigner est normalement de cinq (et non six). De ce fait, il convient donc de redéfinir la désignation des représentants élus au Comité Technique Paritaire et ce, de la présente manière :

Titulaires :

- Jean-Marie MASSON
- Eliane GUILLEMARE
- Chantal LALIGANT
- Chantal LEVACHER
- Jacques DAVID

- Suppléants :
- Karine BENDJEBARA-BLAIS
- Anne-Marie THOMAS
- Annick STEPIEN
- Michèle LECORNU
- Philippe TRANCHEPAIN

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Jean Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et après avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération en date du 15 mars 2008 relative à la désignation des représentants élus au CTP (5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants),
- Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 15 mars 2008,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de désigner des représentants élus au Comité Technique Paritaire,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision.

ORGANISATION DE DEUX SEJOURS POUR LES 6/12 ANS ET 13/17 ANS DU 20 AU 28 FEVRIER 2009

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis plusieurs années, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour SKI pour des adolescents de 13 à 17 ans et pour un groupe d'une vingtaine d'enfants de 6 à 12 ans.

Dans le cadre de l'année 2009, il convient d'envisager la mise en place des nouveaux séjours. Pour ce faire, deux équipes de 3 animateurs encadrés par deux directeurs veilleront à mettre tout en œuvre pour permettre à ces jeunes d'être accueillis à la maison Familiale « L'EDELWEISS » à la TOUSSUIRE (Savoie) ; site retenu à l'issue d'une consultation établie selon la procédure adaptée.

Le séjour est prévu du 20 au 28 Février 2009 Les déplacements seront effectués par car, de SAINT AUBIN LES ELBEUF jusqu'à la station de la TOUSSUIRE.

Une participation des familles est donc à solliciter.

Une proposition est envisagée sur les bases suivantes :

- Jeunes Saint Aubinois : 378 € pour le séjour
- Jeunes n'habitant pas la commune 555 € pour le séjour.

Cependant, une subvention pourrait être sollicitée auprès de la CAF d'Elbeuf dans le cadre de l'application du contrat « temps libre » et du Conseil Général de Seine Maritime. Pour ce faire, il est nécessaire d'en exprimer le souhait par le biais d'une délibération du Conseil Municipal.

En outre, une convention est établie entre la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le propriétaire du lieu d'hébergement qui recevra les jeunes St Aubinois en Février 2009, sur le site. Les deux groupes sont différenciés et bénéficient chacun, d'une salle d'activité.

Un budget prévisionnel a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération.

Prévisions des dépenses

Dépenses	séjour	TOTAL
Alimentation		900,00 €
Fournitures et petit équipement		450,00 €
Prestations de services		16 688,00 €
Transport		6 240,00 €
Droits d'entrée		6 000,00 €
Taxe de séjour		320,00 €
Frais de personnel (encadrement et animation)		7 217,00 €
TOTAL		37 815,00 €

Recettes	séjour	TOTAL
Participation des familles		15 120,00 €
Participation de la CAF		3 700,00 €
Charge résiduelle de la Ville		18 995,00 €
TOTAL		37 815,00 €

(1) soit 39,98 % de la charge globale inhérente à la mise en place de 2 camps ski petits et ados 2009

Il vous est proposé de bien vouloir approuver les deux projets de séjours cités ci-dessus pour l'année 2009, de fixer le montant de la participation des familles au titre de l'année 2009, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Maison Familiale « EDELWEISS », et à intervenir pour faire appliquer cette décision.

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS souligne que la participation proposée est en baisse par rapport à celle de l'année dernière (395 € en 2008).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu le projet relatif à l'organisation de deux séjours SKI pour les 6/12 ans et 13/17 ans, du 20 au 28 Février 2009,
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de fixer la participation des familles comme suit :
 - Jeunes de SAINT AUBIN LES ELBEUF : 378 € pour le séjour
 - Jeunes de l'extérieur de la commune : 555 € pour le séjour
- d'affecter cette participation à l'article 70632, fonction 4, rubriques 423.1 et 423.2 sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF, dans le cadre de l'application du contrat « Temps Libre » et auprès du Conseil Général de Seine-Maritime.
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE CENTRE DE VACANCES 2009

Madame Karine BENDJEBARA BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1997, la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF organise un séjour de vacances pour des enfants de 6 à 13 ans.

Au titre de l'année 2009, il est prévu de mettre en place un séjour au centre de vacances à ARCACHON, courant Juillet.

40 enfants seront accueillis dans un centre d'hébergement en pension complète situé à 150 m de la plage et ils pourront pratiquer toutes les activités en liaison avec la situation géographique du lieu d'hébergement (centre équestre, piscine, tennis, ornithologie, découverte de la nature, visites de parcs, d'attraction, du terrarium, de l'aquarium, du zoo, de zone de pêches à pieds, de visites accompagnées d'ostréiculteurs de découverte de chantiers navals).

Le coût de cet hébergement est évalué à la somme de 43.729 €. et comprend notamment :

- toutes les petites fournitures nécessaires à la réalisation des activités,
- les droits d'entrées divers,
- les frais de transport dont notamment ceux permettant l'acheminement des enfants et des accompagnateurs sur le site,
- la location du centre et les frais d'hébergement,
- la location d'un minibus 9 places ainsi que les frais de carburant,
- un crédit d'alimentation pour les activités exceptionnelles.
- les charges de personnel et de l'encadrement

Aussi, une convention définissant les prestations fournies par le centre d'hébergement en pension complète doit être élaborée.

D'autre part, il convient de fixer la participation des familles dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|-------|
| • enfants domiciliés à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez leurs parents) ... | 330 € |
| • enfants hors commune, scolarisés à SAINT AUBIN LES ELBEUF | 580 € |
| • enfants domiciliés hors commune | 705 € |

Dans ces conditions, il vous est demandé de bien vouloir approuver la convention relative à l'accueil du centre de vacances de l'année 2009 dans les conditions citées ci-dessus et d'accepter les participations familiales pour les inscriptions des jeunes de 6 à 13 ans.

La Commission pôle de l'enfant à l'adulte qui s'est réunie le 8 octobre 2008 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Il s'agit d'un séjour de deux semaines au mois de juillet 2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du centre de vacances 2009 à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce camp, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet du centre de vacances qui sera organisé courant juillet 2009 à ARCACHON, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles sur la base suivante :

- | | |
|---|-------|
| • enfants domicilié à SAINT AUBIN LES ELBEUF (chez ses parents) ... | 330 € |
| • enfants hors commune, scolarisés à SAINT AUBIN LES ELBEUF | 580 € |
| • enfants domiciliés hors commune | 705 € |

- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,

- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce centre de vacances 2009,

- d'affecter les crédits nécessaires au financement de cette opération à l'article 70632, fonction 4, rubrique 4223.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE CAMP DE JEUNES FRANCO-ALLEMAND 2009

Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Depuis 1981, la Ville de SAINT AUBIN LES Elbeuf organise avec la Ville de PATTENSEN, sa sœur jumelle allemande, un camp pour des jeunes âgés de 14 à 17 ans.

Ainsi, 16 jeunes peuvent se rencontrer pendant une période de 15 jours.

Au titre de l'année 2009, ce camp aura lieu en Allemagne. Les jeunes seront hébergés dans une auberge de jeunesse.

Différentes activités culturelles et touristiques seront offertes aux jeunes (visites des sites touristiques, promenades, découverte de la nature).

Un budget prévisionnel, avec les frais de personnel, a été élaboré pour connaître le coût global de l'opération qui est estimé ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
- Frais de personnel (encadrement et animation)	5.400,00 €	Charge de la Ville de ST AUBIN LES ELBEUF	12.706,00 €
- Contrat de prestations de service relatif à l'hébergement	9.000,00 €	Participation des familles	4.960,00 € ⁽¹⁾
- Alimentation	1.166,00 €		
- Divers (fournitures diverses)			
- Droits d'entrée	700,00 €		
	1.400,00 €		
TOTAL	17.666,00 €	TOTAL	17.666,00 €

(1) La participation des familles représentera en 2009 environ 28,10 % du coût global prévisionnel du séjour (déduction faite du remboursement effectué par la Ville de PATTENSEN).

Une participation des familles serait sollicitée sur la base de 310 € par jeune (305 € en 2008).

Il vous est donc proposé d'approuver ce projet de camp franco-allemand et de fixer la participation des familles.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Karine BENDJEBARA-BLAIS, Adjointe au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'organisation du camp franco-allemand 2009 à l'initiative de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

Considérant que dans le cadre de ce camp, il y a lieu de fixer la participation des familles,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver le projet de camp franco-allemand qui sera organisé courant juillet 2009 en ALLEMAGNE, comme cela est exposé ci-dessus,
- de fixer la participation des familles pour l'année 2009, sur la base de 310 €/jeune,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir pour faire appliquer cette décision,
- d'approuver la participation de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF aux frais d'organisation de ce camp franco-allemand 2009,
- d'affecter les crédits nécessaires au financement de cette opération à la fonction 0, rubrique 04, chapitre 70632.

DONATION DE DIFFERENTS OUVRAGES ELIMINES DE LA MEDIATHEQUE A DIFFERENTES ASSOCIATIONS

Madame Eliane GUILLEMARE, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 9 Juillet 2003, il a été décidé par le Conseil Municipal, de mettre en place un dispositif d'élimination des documents et ouvrages de la médiathèque municipale « L'Odysée ».

A ce titre, le personnel de la structure a procédé à une nouvelle épuration du fonds actuel des ouvrages dans le strict respect des critères IOUPI définis dans la procédure d'élimination (deux autres procédures ont déjà été opérées l'une en 2004 et l'autre en 2006).

Aujourd'hui, environ 900 livres ont été éliminés et sont stockés à la médiathèque. Ils ont été mis en cartons et il a été apposé sur ceux-ci, un tampon « DON DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF » sur la première page.

A ce titre, il convient de préciser que différentes associations ont sollicité l'attribution de la totalité de ces ouvrages éliminés. Il s'agit :

- Association PLOESTI
- AMNESTY INTERNATIONAL

Dans ce cadre, il vous est proposé de bien vouloir effectuer la donation des différents ouvrages éliminés, auxdites associations.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUILLEMARE, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juillet 2003 relative à la mise en œuvre du dispositif d'élimination de certains ouvrages à la bibliothèque,

- Vu les différentes demandes formulées par des associations, pour réutiliser des ouvrages éliminés,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

- d'accepter la donation aux deux associations citées ci-dessus, des ouvrages éliminés avec la mention « DON DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF »,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents pour appliquer cette décision municipale.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-I du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

DÉPOLLUTION DU SITE MANOPA

Monsieur, Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 23 mai 2008, un partenariat financier a été développé avec HABITAT 76 pour favoriser la poursuite du projet de reconversion de la friche MANOPA.

Formalisé par le biais d'une convention, ce partenariat s'articule de la présente manière :

Les engagements réciproques

- Réalisation des travaux de dépollution du Site MANOPA (1^{ère} et 2^{ème} tranches) par HABITAT 76 et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des travaux,
- Versement par la Commune de SAINT AUBIN LES ELBEUF, d'une subvention d'investissement pour couvrir la totalité des travaux de dépollution du site,
- Soutien financier apporté par la Commune à l'opérateur social pour réaliser la construction des logements sociaux.

Les aspects financiers

La Commune versera les dotations suivantes :

- Une subvention d'équipement d'un montant de 227.150,80 € pour les travaux de dépollution du site (phases 1 et 2),
- Une subvention d'équipement d'un montant de 150.000,00 € pour équilibrer l'opération de construction des logements.

Au cours des travaux de dépollution, l'entreprise chargée d'intervenir a constaté la présence élevée de composés organiques (HAP) et des concentrations de métaux (cuivre, plomb et arsenic) sur une partie des terres, dans des proportions plus importantes qu'initialement prévues.

Les découvertes ont engendré la mise en dépôt des terres dans des proportions plus conséquentes dans un centre de traitement de classe 2. Cela représente plus de 11.412 m³ de terres excavées.

Cette situation a entraîné une augmentation des coûts de dépollution qui se décompose comme suit :

Prévisions initiales	227.150,80 €
Plus values	<u>285.078,64 €</u>
Coût TOTAL de la dépollution	512.219,44 €

Une modification de la convention doit être effectuée par voie d'avenant pour rembourser à HABITAT 76, les plus values résultant de travaux supplémentaires et ce, conformément aux engagements précédemment pris par la Municipalité.

Le remboursement interviendrait comme suit :

En 2008	140.000,00 €
---------	--------------

En 2009 145.078,64 €
285.078,64 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir modifier les dispositions financières mentionnées à l'article 3 de la convention de partenariat établi avec HABITAT 76 afin que la subvention d'équipement attribuée pour les travaux de dépollution du site (phases 1 et 2) soit portée à 512.219,44 € pour prendre en compte les plus values liées à la réalisation de la totalité des travaux de dépollution du site.

La Commission Générale qui s'est réunie le 3 octobre 2008 a émis favorable à cette décision.

Dans le cadre de cette opération, la Municipalité de SAINT AUBIN LES ELBEUF assure la reconstruction de la Ville sur la Ville et ce, en prenant en charge la totalité de la dépollution du site.

A la suite de l'intervention de Monsieur Gilles FROUTE, Monsieur Jean-Marie MASSON précise que les terrains devraient être dépollués par la collectivité dans la mesure où ils ont été achetés par l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville. Ensuite et compte tenu de la problématique inhérente à la procédure contentieuse résultant du recours déposé par l'acquéreur évincé, la revente de ce bien est intervenu directement auprès de HABITAT 76.

Par ailleurs, Monsieur Jean-Marie MASSON rappelle que le prix de vente de cette propriété n'était pas très conséquent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.29,
- Vu la délibération en date du 23 mai 2008 relative au partenariat financier développé avec Habitat 76 pour favoriser la poursuite du projet de reconversion de la friche MANOPA,
- Vu qu'au cours des travaux de dépollution, l'entreprise chargée d'intervenir a constaté la présence élevée de composés organiques (HAP) et des concentrations de métaux (cuivre, plomb et arsenic) sur une partie des terres, dans des proportions plus importantes qu'initialement prévues et que les découvertes ont engendré la mise en dépôt des terres dans des proportions plus conséquentes dans un centre de traitement de classe 2. Cela représente plus de 11.412 m3 de terres excavées.
- Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de modifier les dispositions financières mentionnées dans l'article 3 de la convention de partenariat établi avec HABITAT 76 fixer la participation des familles, de solliciter une subvention auprès de la CAF d'ELBEUF et du Conseil Général de Seine-Maritime, d'établir une convention de partenariat avec le centre d'hébergement,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de bien vouloir modifier les dispositions financières mentionnées à l'article 3 de la convention de partenariat établi avec HABITAT 76 afin que la subvention d'équipement attribuée pour les travaux de dépollution du site (phases 1 et 2) soit portée à 512.219,44 € pour prendre en compte les plus values liées à la réalisation de la totalité des travaux de dépollution du site.
- d'affecter cette participation à l'article 70632, fonction 4, rubriques 423.1 et 423.2 sur le budget principal de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF,
- d'autoriser M. le Maire à signer et à intervenir pour faire appliquer cette décision municipale.

RAPPORT RECAPITULATIF ANNUEL D'INFORMATION SUR L'EXECUTION DES MARCHES SOLDES EN 2007 OU EN COURS D'EXECUTION

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Les dispositions du code des Marchés Publics applicable en 2007 stipule que les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution, doivent faire l'objet d'un rapport récapitulatif annuel

communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité, à l'occasion de la présentation du budget. Dans la mesure où tous les marchés de travaux, de fournitures ou de prestations de services ont été élaborés selon l'ancienne procédure, le rapport a été établi dans ce sens.

Le rapport se présente sous la forme d'un tableau mentionnant (pour les budgets Ville, Action économique, Ilot Maréchal Leclerc, Lotissement des Novales III, Lotissement du lotissement Allée J.L. Bourlon et C.C.A.S.) :

- les marchés soldés en 2007
- les marchés en cours en 2007

Pour chaque marché, il renseigne sur :

- l'objet du marché,
- la procédure d'attribution,
- le titulaire,
- le montant initial TTC,
- le montant des avenants éventuels,
- le montant TTC, correspondant au montant total, après avenants éventuels,
- le montant des règlements effectués au 31/12/2007 correspondant pour les marchés soldés au décompte général définitif et pour les marchés en cours, à la situation cumulée,
- les observations éventuelles.

Il vous est rappelé que les marchés publics ont été passés après mise en concurrence selon les différentes procédures mentionnées dans le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, rapporteur de ce dossier, et en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Considérant qu'en application des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics, il y a lieu de présenter le rapport récapitulatif annuel d'information sur l'exécution des marchés soldés en 2007 et/ou en cours d'exécution,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note de ce rapport annuel qui ne fait pas l'objet d'une approbation du Conseil Municipal.

Type de marché	Procédure de consultation	Objet du marché	Lot	Montant € HT	Montant € TTC	Nom du Fournisseur	Code Postal	Date de notification
* Marché à bons de commande		** Pluriannuel						
Marchés de fournitures de 4 000 à 19 999 € HT								
FOURNITURE	MAPA	Fourniture et installation de matériels de cuisine		12 040,56	14 400,51	LANEF PRO	76250	29/11/07
FOURNITURE	MAPA	Fourniture de végétaux Pattensen		14 288,45	15 074,32	WOHLGEMUTH	27110	12/03/2007
FOURNITURE	MAPA	Fournitures d'enseignes et de kakémonos		16 035,00	19 177,86	COUPPEY	76230	06/05/2007
FOURNITURE	MAPA	Acquisition et installation de matériels informatiques - Année 2007 (alloti) + AVENANTS		19 601,00	23 442,80	OMIC INFORMATIQUE	76000	18/06/07
Marchés de fournitures de 20 000 à 49 999 € HT								
FOURNITURE	MAPA	Acquisition d'une tondeuse autoportée		28 290,00	33 834,84	MOREL	76800	18/12/2007
FOURNITURE	MAPA *	Repas annuel offert aux personnes âgées en mars 2007		30 807,50	36 845,77	DAILY TRAITEUR	76230	16/02/07
FOURNITURE	MAPA *	Fourniture et livraison des colis de Noël offerts aux personnes âgées - décembre 2007		30 857,60	33 286,50	LOU BERRET	32130	07/08/07
Marchés de fournitures de 50 000 à 89 999 € HT								
FOURNITURE	MAPA	Acquisition d'une micro-balayeuse de voirie		67 954,00	81 273,46	MERCURYS	76600	22/11/2007
Marchés de services de 4 000 à 19 999 € HT								
SERVICES	MAPA	Animation "Matinée Variétés" pour le 18 novembre 2007		4 700,00	4 958,50	ASSOCIATION SPECTACLERUSSE.COM	95590	05/11/07
SERVICES	MAPA	Contrôleur HQE, CT et SPS pour la création de deux courts de tennis	Lot 2 : désignation contrôleur SPS	4 996,88	5 976,27	APAVE	76100	01/06/2007
SERVICES	MC	Marché complémentaire Ilôt Manopa Maîtrise d'œuvre CUD		5 351,17	6 400,00	VIATECH	76300	10/04/2007
SERVICES	MAPA	Contrôleur HQE, CT et SPS pour la création de deux courts de tennis	Lot 1 : Désignation contrôleur technique	5 960,00	7 128,16	QUALICONSULT	76420	01/06/2007

SERVICES	MAPA	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un local commercial de 85 m ² à l'Espace des Foudriots		7 000,00	8 372,00	ARCHIDUAL HATREL ET MARTIN	76160	27/07/07
SERVICES	MAPA	Maîtrise d'œuvre et SPS aménagement allée Romain Rolland	Lot 1 : Maîtrise d'œuvre	7 350,00	8 790,60	VIATECH	76160	07/11/207
SERVICES	MAPA alloti **	Extension du mur d'escalade salle Jules Ladoumègue	Lot 2 : Contrôle et maintenance	8 000,00	9 568,00	ENTRE-PRISES	38660	28/06/2007
SERVICES	MAPA	Séjour avec pratique du ski en Haute Savoie, à une altitude moyenne de 1800 m pour 12 jeunes et 4 accompagnants du samedi 14 avril au samedi 21 avril 2007 (transport inclus)			9 150,00	ASSOCIATION SAINT THOMAS D'AQUIN	76600	23/02/07
SERVICES	MAPA	Contrôleur HQE, CT et SPS pour la création de deux courts de tennis	Lot 3 : coordinateur HQE	9 870,00	11 804,52	APAVE	76100	01/06/2007
SERVICES	MC	Marché complémentaire Maîtrise d'œuvre Centre de loisirs Henri Blondel		10 000,00	11 960,00	ARCHIDUAL	76160	07/02/2007
SERVICES	MAPA *	Prestations de traiteur : Repas des enseignants et repas du Personnel + AVENANT		11 812,50	14 127,75	DAILLY TRAITEUR	76230	18/06/07
SERVICES	MAPA	Séjour avec pratique du ski en Savoie à une altitude moyenne de 1800 m pour 20 jeunes de 13 à 17 ans et leurs 4 animateurs, et 20 jeunes de 6 à 12 ans et leurs 4 animateurs, durant les vacances d'hiver de la zone B			16 504,80	ASSOCIATION MAISON JEAN D'ANIZAN	75014	27/07/07
SERVICES	MAPA	Marché complémentaire "Mission de maîtrise d'ouvrage pour l'opération d'urbanisation de la zone des Hautes Noales"		15 000,00	17 940,00	ROUEN SEINE AMENAGEMENT	76100	09/03/07
SERVICES	MAPA	Création d'une sculpture Jumelage Pattensen		15 530,00	18 573,88	PEPELIN	93450	22/03/2007

SERVICES	MAPA **	Assistance informatique régulière		18 542,00	22 176,23	OMIC INFORMATIQUE	76000	05/11/07
Marchés de services de 20 000 à 49 999 € HT								
SERVICES	MC	Marché complémentaire Maîtrise d'œuvre Aménagement de voirie et enfouissement de réseaux		34 000,00	40 664,00	TECHNIROUTE	76530	23/05/2007
SERVICES	MC	Marché complémentaire location de 4 modules Centre de loisirs Henri Blondel		40 300,00	48 198,80	COPREBAT	45310	09/02/2007
SERVICES	MAPA *	Sortie annuelle des personnes âgées de la Ville de Saint-Aubin-lès- Elbeuf, à Honfleur, les 17 et 24 mai 2007		41 806,02	50 000,00	VOYAGES PARIS NORMANDIE	76000	05/04/07
Marchés de services de 50 000 à 89 999 € HT								
SERVICES	MAPA * **	Prestations ponctuelles d'assistance informatique		60 000,00	71 760,00	OMIC INFORMATIQUE	76000	05/11/07
SERVICES	MAPA * **	Sonorisations et animations sur 4 années		65 859,20	78 767,60	MG PRODUCTION	76410	03/05/2007
SERVICES	MAPA	Maîtrise d'œuvre pour la création de deux courts de tennis couverts		84 640,64	101 230,21	ATAUB	76230	04/06/2007
Marchés de services de 90 000 à 134 999 € HT								
SERVICES	MAPA	Maîtrise d'œuvre aménagement de voirie et enfouissement de réseaux		108 745,50	130 059,62	TECHNIROUTE	76530	10/01/2007
SERVICES	MAPA **	Entretien espaces verts 2007 - 2010		126 499,60	151 293,52	STEEV	76320	16/04/2007
Marchés de services de 135 000 à 209 999 € HT								
SERVICES	AOO **	Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la ville et du CCAS		203 620,88	243 530,56	ELYO OUEST	76140	05/09/2007
Marchés de travaux de 4 000 à 19 999 € HT								

TRAVAU X	AOO alloti **	Fourniture et pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des bâtiments communaux	Lot 4 : Barrières métalliques à rouleaux	7 794,00	9 321,62	CNC	27400	27/08/2007
TRAVAU X	AOO alloti **	Fourniture et pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des bâtiments communaux	Lot 2 : Clôtures pleines de chantier	12 112,50	14 486,55	CNC	27400	27/08/2007
TRAVAU X	AOO alloti **	Fourniture et pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des bâtiments communaux	Lot 3 : Remise en état de grilles métalliques existantes	16 784,00	20 073,66	CNC	27400	27/08/2007
TRAVAU X	AOO	Giratoire Freneuse et Jaurès	Lot 3 : Espaces verts	19 308,00	23 092,37	STEEV	76320	15/01/2007
Marchés de travaux de 20 000 à 49 999 € HT								
TRAVAU X	MAPA alloti	Aménagement de l'esplanade de Pattensen - 30ème anniversaire du jumelage	Lot 2 : Réseau d'éclairage	29 844,30	35 693,78	EGLR	76350	27/02/2007
TRAVAU X	MAPA alloti	Extension du mur d'escalade salle Jules Ladoumègue	Lot 1 ; Fourniture et pose extension du mur d'escalade	46 976,03	56 183,33	ENTRE-PRISES	38660	28/06/2007
Marchés de travaux de 90 000 à 134 999 € HT								
TRAVAU X	AOO alloti **	Fourniture et pose de clôtures métalliques, grilles modulaires et treillis soudés aux abords des bâtiments communaux	Lot 1 : Clôtures métalliques neuves	105 952,00	126 718,59	SPIROS	59122	20/08/2007
TRAVAU X	MC	Marché complémentaire llot Manopa	Lot 1 : Aménagement de voirie et création CUD	108 296,40	129 522,49	SCREG	27101	12/02/2007
Marchés de travaux de 135 000 à 209 999 € HT								
TRAVAU X	MAPA alloti	Aménagement de l'esplanade de Pattensen - 30ème anniversaire du jumelage	Lot 1 : Voirie et pavage	137 663,65	164 645,73	Mineral service	76120	26/02/2007
TRAVAU X	AOO ** **	Petits travaux d'entretien sur le réseau des voiries communales 2007 - 2011		160 000,00	191 360,00	MBTP	76320	23/11/2007

TRAVAU X	Marché négocié	Ilôt manopa : dissimulation de réseaux aériens		189 621,80	226 787,67	INEO/EGLR	76350	15/01/2007
Marchés de travaux de 210 000 à 999 999 € HT								
TRAVAU X	AOO	Aménagement de sécurité carrefour rue Jean-Jaurès et rue de Freneuse	Lot 1 : Voirie - Assainissement	347 575,00	415 699,70	VIAFRANCE	27101	15/01/2007
TRAVAU X	AOO	Giratoire Freneuse et Jaurès	Lot 2 : Réseaux divers	380 767,50	455 397,93	INEO/EGLR	76350	15/01/2007

REALISATION DE TRAVAUX ET/OU DE PRESTATIONS POUR LES BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES DE LA VILLE**Avenant n°1 au lot n°4 à passer**

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé que dans le cadre de la réalisation de prestations liées à l'entretien et/ou à l'amélioration des bâtiments communaux et/ou des superstructures ou infrastructures de la Ville, une consultation a été engagée selon la procédure d'Appel d'Offres ouvert pour disposer de marchés de travaux et/ou de prestations de services.

Lors de ses séances des 14 Septembre 2007 et 29 février 2008, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le classement de la CAO en retenant les offres des entreprises mentionnées dans le tableau cité ci-après, d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7A, 7B, 8 et 9.

La liste des entreprises retenues se définit comme suit :

Identification du lot	Entreprise retenue	Coordonnées	Montant minimum / an
Lot n°1 : Maçonnerie – Gros œuvre	MBTP	Saint-Pierre-lès-Elbeuf	10.000€ HT
Lot n°2 : Couverture	LEREFAIT	Cléon	15.000€ HT
Lot n°3 : Etanchéité	CIME	Rouen	10.000€ HT
Lot n°4 : Cloisons, doublages, menuiseries intérieures, faux-plafonds	REALISOL	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	15.000€ HT
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	AMA	Saint-Etienne-du-Rouvray	15.000€ HT
Lot n°6 : Plomberie, chauffage	FORCLIM	Saint Pierre lès Elbeuf	15.000€ HT
Lot n°7A : Electricité courants forts : bâtiments communaux et industriels	CLATOT	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10.000€ HT
Lot n°7B : Electricité courants forts : bâtiments scolaires et sportifs	CLATOT	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	10.000€ HT
Lot n°8 : Electricité courants faibles	CLATOT	Saint-Aubin-lès-Elbeuf	15.000€ HT
Lot n°9 : Peinture, tenture, revêtement de sol	Société Osselienn de Peinture	Oissel	15.000€ HT

Lors de l'exécution des travaux dans les écoles de la Commune, il s'est avéré nécessaire de créer de nouveaux prix adaptés aux conditions du chantier pour le lot n°4 « cloisons, doublage, menuiseries intérieures, faux plafonds » ; nouveaux prix qui n'ont pas été déterminés préalablement à la signature du marché.

Ces prix supplémentaires se définissent comme suit :

Fourniture et pose de stores à lames verticales 127 mm (rail blanc / lames tissus blanc)	Quantité	Montant HT en €
3000X2000	1	455,00
2800x1700	1	405,00
2800x1500	1	490,00
2500x2000	1	410,00
2500x1500	1	380,00

Pour ce faire, un avenant n°1 au lot n°4 précité doit être établi avec le prestataire de service qui est la société REALISOL.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant qui correspond aux nouvelles prestations citées ci-dessus.

Monsieur Jean-Marie MASSON précise que cette disposition permettra d'installer les stores dans les établissements concernés (école maternelle Marcel TOUCHARD, écoles élémentaires, Paul BERT / Victor HUGO).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121 29,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2007 et 29 février 2008 relatives à la réalisation de prestations liées à l'entretien et/ou à l'amélioration des bâtiments communaux et/ou des superstructures ou infrastructures de la Ville,
- Vu le marché de travaux, réalisation de prestations liées à l'entretien et / ou à l'amélioration des bâtiments communaux et / ou des superstructures ou infrastructures de la Ville, lot 4, établi avec l'entreprise REALISOL,
- Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant N° 1 au marché de travaux, afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver la passation d'un avenant N° 1 concernant le marché de travaux, réalisation de prestations liées à l'entretien et/ou à l'amélioration des bâtiments communaux et/ou des superstructures ou infrastructures de la Ville, lot n°4 « cloisons, doublages, menuiseries intérieures, fonds plafonds » afin d'intégrer de nouveaux prix concernant des prestations non précisées dans le bordereau de prix initial et définis ci-dessus,
- d'autoriser le pouvoir adjudicateur (M. Jean-Marie MASSON) à signer ledit avenant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,

- de dégager les crédits nécessaires au financement de cet avenant aux articles 21312, fonction 2, rubriques 2113 et 2121 du Budget Principal de la Ville.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Madame Patricia MATARD, Adjointe au Maire, expose ce qui suit :

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibérations des 4 juillet 1997, 9 juillet 2003 et 24 novembre 2006, il a été institué un règlement pour le concours des maisons fleuries.

Ainsi, trois catégories ont été ouvertes à tous les Saint Aubinois et se définissent comme suit :

- 1^{ère} catégorie Maisons et jardins ;
- 2^{ème} catégorie Fenêtres particulières, balcons d'immeubles, murs et unique fenêtre
- 3^{ème} catégorie Balcons terrasses et jardinets d'immeubles.

Le montant des prix attribués aux participants a été défini de la manière suivante :

- 1^{ère} catégorie entre 100 € et 10 € ;
- 2^{ème} catégorie entre 52 € et 10 € ;
- 3^{ème} catégorie entre 52 € et 10 €.

avec un montant total des sommes alloués qui variera en fonction du nombre de participants.

Aujourd'hui et compte tenu de l'engouement de la population pour le fleurissement de leurs maisons, balcons et ou fenêtres, il convient de faire en sorte que les lauréats de ce concours qui ont été classés à deux reprises en 1^{ère} position, dans les catégories mentionnées ci-dessus, ne puissent pas concourir pendant les trois années suivantes. S'ils s'inscrivent, ils seront classés automatiquement en position hors concours.

Les dispositions du règlement actuellement en vigueur seront modifiées en fonction de cette nouvelle décision.

Il vous est donc proposé de bien vouloir accepter cette adaptation du règlement du concours des Maisons Fleuries.

Il est à noter que le pole « patrimoine » qui s'est réuni le 7 octobre 2008 a émis un avis favorable à cette adaptation du règlement du concours des Maisons Fleuries.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Mme MATARD, Adjointe au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations des 4 Juillet 1997, 9 Juillet 2003 et 24 novembre 2006 instituant et mettant en œuvre un règlement pour le concours des Maisons Fleuries,
- Considérant que dans le cadre du versement des sommes allouées, il y a lieu de modifier le règlement actuellement en vigueur, afin que les personnes qui ont été classées à deux reprises en 1^{ère} position, dans les catégories mentionnées ci-dessus, ne puissent pas concourir pendant les trois années suivantes. S'ils s'inscrivent, ils seront classés automatiquement en position hors concours,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver les modifications du règlement de concours des Maisons Fleuries présentées ci-dessus, afin de tenir des classements des années précédentes et que les personnes qui ont été classées à deux reprises en 1^{ère} position, dans les catégories mentionnées ci-dessus, ne puissent pas concourir pendant les trois années suivantes. S'ils s'inscrivent, ils seront classés automatiquement en position hors concours,
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision municipale.

ANIMAUX ERRANTS ET/OU DIVAGANTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**- AVENANT N°1 A LA CONVENTION ETABLIE AVEC LA SOCIETE ARISTODOGS**

Monsieur Gérard BELLESME, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du code rural relatives aux animaux et/ou divagants (articles L 211.21 et L 211.22), il a été décidé par délibération du 8 février 2007 du Conseil Municipal, de mettre en œuvre un dispositif approprié visant à capturer les chats et les chiens errants sur son territoire avant transfert éventuel à la fourrière intercommunale et/ou dans un autre lieu, dont notamment à la clinique vétérinaire agréée par convention avec l'AGGLO D'ELBEUF.

Une convention de partenariat a donc été établie à cet effet avec la société ARISTODOGS, située au 82, rue Jeanne d'Arc à ROUEN (Seine-Maritime) pour une prestation de capture et de transfert des animaux précités et ce, à tout moment, 7 jours sur 7, jour et nuit sur simple réquisition de la Ville.

La convention a pris effet le 16 janvier 2007 pour une durée de 12 mois avec un renouvellement par tacite reconduction de deux fois pour des périodes identiques.

Par courrier daté du 3 septembre 2008, l'AGGLO D'ELBEUF informait la Ville de la fermeture de la fourrière intercommunale le 31 octobre 2008.

L'arrêt des prestations de la fourrière à compter du 1^{er} novembre prochain implique de procéder à une nouvelle organisation.

En effet, les chiens capturés ne seront plus, à compter de cette date, transportés à la fourrière gérée par l'AGGLO D'ELBEUF à CAUDEBEC-LES-ELBEUF mais à la SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE ROUEN (SNPA), située à 7 bis, Allée Jacques Maury-Ile Lacroix à ROUEN (76000). La convention pour la garde des chiens trouvés errants et/ou dangereux avec la SNPA de Rouen est actuellement en cours de signature.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de souscrire un avenant n° 1 afin de tenir compte de ce changement de destination des animaux capturés.

Il est précisé que ce changement n'entraîne pas de modification du montant des prestations. La rémunération fixée reste déterminée sur la base de 0,30 € H.T. par an et par habitant (TVA au taux légal en sus) pour 25 captures par an minimum.

Par conséquent, il vous est proposé de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat précitée pour la capture des chiens et des chats sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF et le transfert de ceux-ci à la SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DES ANIMAUX DE ROUEN (SNPA), située à 7 bis, Allée Jacques Maury-Ile Lacroix à ROUEN (76000).

Monsieur PUJOL s'étonne de la fermeture de la fourrière municipale. Monsieur MASSON lui rappelle que cette disposition ne relève pas de la compétence de l'Agglo d'ELBEUF. Le problème est identique à l'Agglo de ROUEN.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé formulé par Monsieur Gérard BELLESME, rapporteur de cette question et en avoir délibéré :

- Vu la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le dispositif relatif à la capture des animaux errants à la société ARISTODOGS. Une fois les animaux capturés, cette société transfère les animaux à la fourrière intercommunale d'ELBEUF.
- Considérant que l'Agglo d'ELBEUF vient de nous signaler dernièrement la fin du dispositif relatif à la garde des animaux (chiens) au sein de la fourrière intercommunale de l'Agglo d'ELBEUF et ce, à compter du 1^{er} novembre 2008.

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention précitée avec la Société Aristodogs et ce, pour la garde des animaux errants et/ou dangereux trouvés sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF,

- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer l'avenant n°1 à la convention précitée ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision municipale,
- de dégager les crédits nécessaires au financement des participations qui seront versées aux associations et ce, conformément aux objectifs définis dans les conventions, sur le budget principal de la Ville, article 61 I, fonction 1, rubrique 110.

SITUATION DE LA PARCELLE SITUÉE 22 RUE DES CANADIENS

Engagement de la procédure d'abandon manifeste

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Lors du Conseil Municipal du 23 mai 2008, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager la procédure d'abandon manifeste pour un immeuble situé 22 rue des Canadiens, parcelle AL 492 qui appartient aux conjoints POIRIER.

Le terrain attenant à cet immeuble appartient également aux conjoints POIRIER. L'état de ce terrain situé sur la parcelle AL 494 se dégrade de plus en plus.

Devant cette situation que l'on ne peut tolérer plus longtemps, ce bien peut lui aussi être considéré en état d'abandon manifeste et cela justifie l'engagement de la procédure prévue à l'article L 2243.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux terrains en état d'abandon manifeste.

Dans ces conditions, une procédure de déclaration d'un terrain en état d'abandon manifeste est à engager et ce, conformément aux articles L 2243.1 à L 2243.4 du C.G.C.T. Pour ce faire, le Conseil Municipal doit prendre une décision pour permettre au Maire d'intervenir dans ce sens.

L'engagement de cette procédure qui se déroule en deux temps, nécessite l'établissement d'un procès-verbal provisoire constatant l'abandon et prescrivant les travaux éventuellement nécessaires. Les formalités de publicité font alors courir un délai de 6 mois à l'issue duquel, il y a lieu d'établir un procès-verbal définitif, si la situation est inchangée.

Il est à noter qu'il semble préférable, pour le cas où un contentieux se déclarerait, de faire établir les procès-verbaux par le biais d'un huissier de justice.

Ensuite, le Conseil Municipal décidera ou non de déclarer le terrain situé sur la parcelle cadastrée AL n°494, en état d'abandon manifeste et demandera son expropriation, dans le cadre d'un projet déterminé et conformément au code de l'expropriation.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure précédemment décrite et d'autoriser Monsieur le Maire à faire établir un procès-verbal provisoire constatant l'état d'abandon de ce bien.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2008 relative à l'aménagement de la procédure d'abandon manifeste pour l'immeuble situé au 22 rue des Canadiens,
- Considérant que dans le cadre de la procédure d'abandon manifeste, il y a lieu d'ajouter le terrain attenant à la propriété précitée,

- Considérant que cette situation nécessite la mise en œuvre de la procédure d'abandon manifeste,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- d'engager également la procédure de déclaration de la parcelle AL n°494 en état d'abandon manifeste et ce, en application des dispositions des articles L 2243.1 à 2243.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce, au même titre que pour la propriété voisine située au 22 rue des Canadiens,
- d'autoriser le Maire à faire établir un Procès-verbal provisoire constatant l'abandon du bien précité et prescrivant les travaux de remise en état,
- d'autoriser le Maire à intervenir et à engager toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision municipale,
- de dégager les crédits inhérents au financement de cette procédure, à l'article 6227, fonction 8, rubrique 824 du Budget Principal de la Ville.

MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES DE LA VILLE

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Au titre du fonctionnement des services de la Ville, des contrats d'assurances ont été contractés en 2004 pour garantir les risques suivants :

- Dommage aux biens
- Responsabilités civiles et risques annexes
- Flotte automobile
- Protection juridique de la Ville et de ses agents
- Risques statutaires

Ces contrats d'assurances arrivant à échéance à compter du 31 Décembre 2008, une nouvelle consultation a été engagée par voie d'appel d'offres ouvert (articles 33 du Code des Marchés Publics), après avoir institué avec le CCAS, un groupement de commandes. Une convention d'ailleurs a été établie entre la Ville et son CCAS.

A l'issue de cette consultation qui s'est terminée le 1^{er} septembre 2008 à 17 h, les offres contenues dans les plis déposés par les différents candidats, ont été ouvertes par la Commission d'Appel d'Offres et une analyse a été réalisée par le cabinet « ARIMA Consultants » qui a été chargé d'élaborer un audit, de rédiger le dossier de consultation et d'assister la Ville dans toutes les étapes de la procédure visant à disposer de nouveaux contrats d'assurances.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 10 octobre 2008 à 15 h, a, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse dudit cabinet ARIMA Consultants, formulé des propositions de classement des offres reçues et ce, de la présente manière.

Intitulé du lot	Coordonnées du candidat retenu	Montant de l'offre		Particularités du contrat
		HT	TTC	
Lot 1 Dommages aux biens	SMACL Niort (Deux Sèvres)	25.469,03 €	27.603,85 €	Franchise 1.200 € avec exposition Taux de cotisation 0,26 / m ²
Lot 2 Responsabilités civiles	SMACL Niort (Deux Sèvres)	5.700,00 €	6.213,00 €	Taux de cotisation HT 0,15 % de la masse salariale
Lot 3 Flotte automobile	SMACL Niort (Deux Sèvres)	9.211,41 €	11.469,12 €	Franchise 150 € pour les VL et 300 € pour les PL et engins de chantiers avec auto collaborateurs
Lot 4 Protection de la Collectivité	SOLUCIA, Lyon (Rhône) et CACEP, Colmar (Bas Rhin)	1.016,44 €	1.107,92 €	(y compris prime pour le CCAS)
Lot 5 Protection juridique des agents et des élus	SOLUCIA, Lyon (Rhône) et CACEP, Colmar (Bas Rhin)	240,35 €	261,98 €	
Lot 6 Prestations statutaires	GRAS SAVOYE, Nanterre / CNP, Paris (Hauts de Seine et Paris)	62.433,95 €	74.671,00 €	Franchise sans maladie ordinaire taux 3,45 % de la masse salariale brute déclarée dans le CA de l'année précédant l'année de cotisation

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver le classement ainsi présenté par la CAO et de confirmer l'habilitation donnée à la personne physique apte à représenter la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF pour signer les différents contrats d'assurances établis selon le Code des Marchés Publics pour les lots 1 à 6 précités.

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur Jean-Pierre BLANQUET, Maire.

Monsieur Gilles FROUTÉ sollicite quelques explications sur la distinction entre le lot 4 « protection de la collectivité » et le lot 5 « protection des agents et des élus ».

Monsieur MASSON lui apporte les éléments d'information suivants. Le lot 4 concerne les garanties pour les actes qui ne sont pas détachés de l'activité de la collectivité et le lot 5 permet la protection des agents et des élus à l'exception des actes qui sont détachables des actions effectuées ou décisions prises.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie MASSON, 1^{er} Adjoint, rapporteur de ce dossier, et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2006.975 du 1^{er} Août 2006 portant sur le nouveau Code des Marchés Publics et notamment au niveau des articles 57 à 59,
- Vu l'ordre de classement des offres et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse établis par la C.A.O. du 10 octobre 2008 à l'issue de la procédure de consultation pour les contrats d'assurance de la Ville,
- Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire 2008, il a été décidé de réaliser une mise en concurrence des contrats d'assurance de la Ville et qu'il y a lieu d'établir des marchés publics avec des entreprises spécialisées à l'issue d'une procédure de consultation,

- Considérant que compte tenu des seuils de mise en concurrence, il a été nécessaire d'entreprendre une procédure d'appel d'offres ouvert et ce, conformément au Code des Marchés Publics,

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de prendre note du classement de la Commission d'Appel d'Offres des offres des compagnies d'assurances mentionnées dans le tableau exposé ci-dessus et d'habiliter la personne physique apte à représenter la collectivité pour signer les marchés pour la mise en concurrence des contrats d'assurances de la Ville et tous les documents contractuels nécessaires à la mise en œuvre de cette opération ; (le pouvoir adjudicateur de la Collectivité sera représenté par M. BLANQUET, Maire)
- d'autoriser M. le Maire à intervenir et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision municipale.
- de dégager les crédits nécessaires au financement de cette décision, aux articles 616, 6455, fonction 02, rubrique 020 du budget principal de la Ville

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF.

MISE EN PLACE DES NOUVEAUX SEUILS DE PUBLICITE ET DE MISE EN CONCURRENCE DE LA PROCEDURE ADAPTEE DE LA VILLE DE SAINT AUBIN LES ELBEUF

Monsieur Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

En application des dispositions du Code des Marchés Publics actuellement en vigueur et à la demande expresse du contrôle de légalité, il convient de modifier le dispositif mis en place par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008.

Dans ces conditions, il convient de fixer les seuils de publicité et de mise en concurrence de la procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics) et ce, comme suit :

SEUIL	PUBLICITE (1)	MISE EN CONCURRENCE (4)
Marchés de 0 et inférieur à 4.000 € HT	Affichage en mairie, internet sur le site de la Ville et sur celui du Moniteur (site « on Line »)	- production de devis - bon de commande et signature du devis avec la formulation suivante : devis valant acte d'engagement.
Marchés de 4.000 € HT et inférieur à 40.000 € HT pour les seuls groupes de besoins ou familles de produits identifiés par la personne responsable du marché	Affichage en Mairie, internet sur le site de la Ville et sur celui du Moniteur (site « on line ») Une publicité spécifique sera effectuée en fonction de la particularité de la commande (nature, caractéristique, degré de concurrence entre les entreprises, prestataire de service, fournisseur ou maîtrise d'œuvre) (2)	- 3 propositions commerciales - Rapport d'analyse pour fixer le choix à partir des critères de notation pondérée et signature de la proposition retenue avec la formulation suivante (proposition valant acte d'engagement) - une décision prise par le Maire
Marchés de 40.000 et inférieur à 90.000 € HT pour les seuls groupes de besoins ou familles de produits identifiés par la personne responsable du marché	Internet sur le site de la Ville Affichage obligatoire pendant 15 jours Un encart publicitaire sera effectué dans un Journal Annonces Légales. Internet sur le site de la ville ou affichage en mairie	Elaboration d'un dossier de consultation comprenant : - Cahier des Prescriptions Techniques - Cahier des clauses administratives particulières - Règlement de consultation avec critère de sélection et pondération particulière - Acte d'engagement - Rapport d'analyse - Choix en CPA (3) et décision prise par le Maire Le délia de consultation sera adapté à la définition du besoin (3 semaines minimales)
De 90 000 € et inférieur à 206 000 € HT pour les seuls groupes de besoins ou familles de produits identifiés par la personne responsable du marché		

- (1) chaque année (1 fois par trimestre), une publicité sera faite dans un J.A.L. pour inviter les entreprises à consulter le site internet de la Ville rubrique Marchés Publics afin de prendre connaissance des consultations faites pour satisfaire les besoins en fournitures, travaux et prestations de service. Les dossiers de consultation seront installés sur le site de la Ville et peuvent être téléchargés par les entreprises ou n'importe quel tiers intéressé.
- (2) Il est important de préciser qu'en fonction de la nature de la commande publique, une publicité éventuellement élargie pourra être effectuée pour porter à la connaissance de candidats potentiels le besoin à satisfaire.
- (3) Commission d'Appel d'Offres (CAO) sans avoir besoin du quorum et de la présence du comptable de la Ville et de la DDRCF.
- (4) Dans le cadre de la mise en concurrence, une définition des besoins sera effectuée par le service gestionnaire. La consultation interviendra en fonction des obligations de publicité et de mise en concurrence. Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse prévaudra. Toutes les consultations à partir de 4.000 € HT intégreront systématiquement des règles liées au développement durable.

Il est à noter que toutes les consultations pour les procédures à partir du seuil de 4.000 € HT, seront analysées selon des critères de sélection intégrant une pondération. De plus et à l'issue des choix réalisés, les lettres de rejet des offres non retenues, seront envoyées au candidat évincé avec accusé de réception électronique.

Il vous est donc proposé d'approuver la création des seuils de publicité et de mise en concurrence pour les procédures adaptées de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF. Il est à noter que dans le cadre de l'analyse des offres,

une notation sera attribuée en fonction des critères retenus et définis dans le règlement de consultation pour le seuil supérieur à 4.000 € HT (notation complétée d'une pondération).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de M. Jean-Marie MASSON, Adjoint au Maire et avoir délibéré,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n° 83.663 du 22 Juillet 1983,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics actuellement en vigueur,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2004 relative à la fixation des règles particulières en matière de procédure adaptée (articles 28 et 40 du Code des Marchés Publics)
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 5 Janvier et 18 Mars 2005 relatives à l'adaptation des modalités mises en place pour les procédures adaptées par délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2004,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2006 relative à la mise en adéquation des seuils de publicité et de mise en concurrence de la procédure adaptée de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2008 relative à la mise en adéquation des seuils de publicité et de mise en concurrence de la procédure adaptée de la Ville de SAINT AUBIN LES ELBEUF
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, il est apparu nécessaire de modifier le dispositif développé par délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2008 relative aux marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics),

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS :

- de remplacer les dispositions édictées par les délibérations du Conseil Municipal précitées en approuvant le nouveau dispositif relatif à la procédure adaptée et ce, dans les conditions évoquées ci-dessus. La date de prise d'effet de cette décision s'applique à compter du lendemain de la réunion de Conseil Municipal (la présente délibération annule et remplace les dispositions édictées par les délibérations prises précédemment pour la mise en œuvre de la procédure adaptée)
- d'autoriser le Maire à intervenir pour faire appliquer cette procédure.

A l'issue de cet exposé, Monsieur MASSON déclare la séance du Conseil Municipal levée à 19 H 55 mn dans la mesure où l'ordre du jour est épuisé.

Il invite les membres du Conseil Municipal présents et le public, à prendre le verre de l'amitié.

~~~~~